



Mon assureur demande 4 semestres de régularisation suite à un bug

Par **bpromo**, le **10/06/2009** à **14:14**

Bonjour,

Après un **sinistre survenu en septembre 2007**, mon assureur et celui de la partie adverse ont déduit que la **responsabilité était partagée**. Je l'ai su en recevant un chèque "dans le cadre du remboursement de frais pour un incident à torts partagés" (où quelque chose du genre).

Cependant, **ce sinistre est apparu comme non responsable sur mon relevé d'information** et mon coefficient de réduction majoration n'a jamais augmenté, et depuis il a même été réduit (et la prime avec)... J'en ai conclu que tous comptes faits ils avaient considéré que je n'étais pas responsable. Je n'ai **jamais eu d'autre incident depuis...**

Je viens de recevoir mon dernier avis d'échéance. (le 03/06/2009)

Or, presque 2 ans après, j'ai appelé mon assureur pour avoir une information et la personne m'a dit qu'elle découvrait à l'instant que **suite à un bug informatique, le sinistre n'avait jamais été comptabilisé** pour le calcul des primes d'assurance à payer !

Résultat, la personne à qui j'ai parlé m'a dit qu'elle allait me faire parvenir une **demande de régularisation de 4 semestres** en recalculant les échéances précédentes avec le malus imputé au sinistre en question...

De mon côté, j'ai toujours payé en temps et en heure les échéances demandées!

L'erreur étant de leur côté, presque 2 ans après, sans autre sinistres survenus, **puis-je**

refuser de payer cette régularisation ?

J'ai reçu l'avis d'échéance (sans la correction qu'ils veulent apporter) le 03/06/2009, je n'ai pas encore reçu la demande de régularisation. Puis-je utiliser la loi Châtel et me délier de mon assureur ? **Ai-je un recours possible pour éviter de payer pour leur erreur ?** (il faudrait que je débourse pratiquement 1000€ d'un coup !)

Merci de votre aide !

Par **chaber**, le **10/06/2009** à **18:16**

Bonjour,

Le malus de 12,5% vous incombant aurait du être comptabilisé lors de l'échéance annuelle, qui si elle est en juin, de juin 2008.

Par contre pour la période 2008/2009 vous devez avoir un bonus de 5% si vous n'avez pas eu d'accident responsable.

L'assureur est dans son droit de vous réclamer les sommes dues, la prescription de 2 ans n'étant pas écoulee.

A la découverte de cette anomalie l'assureur rectifiera aussi le relevé d'information et vous devrez en informer votre nouvel assureur